

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3941

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ – AMOA SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉMATÉRIALISATION – TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - ALLEA

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*Considérant la consultation lancée le 04 juin 2024, procédure infructueuse,
Considérant la nouvelle consultation de gré à gré et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par ALLEA*

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché de gré à gré est signé avec l'entreprise ALLEA – 6 Place des Epars à CHARTRES (28000) – représentée par M. Charly AUBIJOUX, Directeur de mission.

ARTICLE 2 :

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de dématérialisation pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à 25 875 € HT (vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 10 décembre 2024

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 10 décembre 2024
et publication le 10 décembre 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241210-3941-AU
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024